

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Unité Territoriale de Saône et Loire	Subdivision de Mâcon
Noms des inspecteur : Marc LESCOUET	
Date de l'annonce de l'inspection : /	
Type d'inspection : <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle	
<input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée	
<input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
Détail des circonstances : réalisation des travaux de la digue de l'alvéole E1 du casier E1-D1-C1	
Établissement : SMET NORD EST 71 « Sur les Bois »	Autorisation
Commune : CHAGNY	
Activité : Installation de stockage de déchets non dangereux	Priorité : Prioritaire
Liste des installations inspectées : casier C1-D1-E1	
Thèmes : /	
Référentiel de l'inspection : - Arrêté préfectoral n° 10-04869 du 24 novembre 2010 - Arrêté préfectoral n° 11-05452 du 13 décembre 2011 - Arrêté de mesure d'urgence n° 12-00067 du 09 janvier 2012 - Arrêté ministériel du 09 septembre 1997.	
Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection : Mme BLIND Coralline - Directrice Technique	
<p>Les travaux consécutifs à la mise en sécurité de l'installation de stockage de déchets non dangereux, suite à la rupture partielle de la rehausse de la digue Est de l'alvéole E1 du casier E1-D1-C1, ont été réalisés et ont fait l'objet d'un compte rendu, adressé à Monsieur le préfet le 1^{er} mars 2012 (mise en place d'un renfort de digue de pente 3H/2V sur l'ensemble du parement extérieur de l'alvéole en cause).</p> <p>Un suivi topographique des digues à parement raidî est réalisé conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2012. Les premiers résultats transmis début mars montrent des écarts planimétriques et altimétriques dans les relevés, nécessitant l'avis d'un cabinet d'études sur les déformations constatées et leurs conséquences induites. Ces éléments demandés par courrier de l'inspection du 07 mars 2012 sont à transmettre dès réception.</p>	
Constats effectués : <ul style="list-style-type: none">- le raccordement des digues Est et Nord n'est pas réalisé dans la continuité des profils. Une zone de ravinement des eaux de ruissellement et un replat sont visibles dans l'angle de raccordement des deux digues ;- le talus reconstitué de la digue Est de l'alvéole E1 présente des éboulis de terre en plusieurs endroits ;- la cunette de récupération des eaux de ruissellement du dôme de l'alvéole E1 est obstruée au niveau d'une buse ;- l'alvéole C1 en cours d'exploitation arrive à la hauteur finale du casier actuel. Dans l'attente de l'accord préalable subordonné à la réalisation des travaux de rehausse des alvéoles D1 et C1 (article 5 de l'arrêté du 09 janvier 2012), l'exploitant doit préciser les conditions d'exploitation qu'il prévoit de mettre en œuvre pour permettre la continuité de la prise en charge des déchets.	
Suites envisagées : Observations à traiter par courrier	
Liste des documents établis suite à la visite : Lettre à l'exploitant	

Date et signature :

Mâcon, le 30 mai 2012
L'inspecteur des installations classées

Original signé

Marc LESCOUET

Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :

Dijon, le 30 mai 2012
Le Responsable du groupe risques chroniques et impacts

Original signé

Philippe CHARTIER